

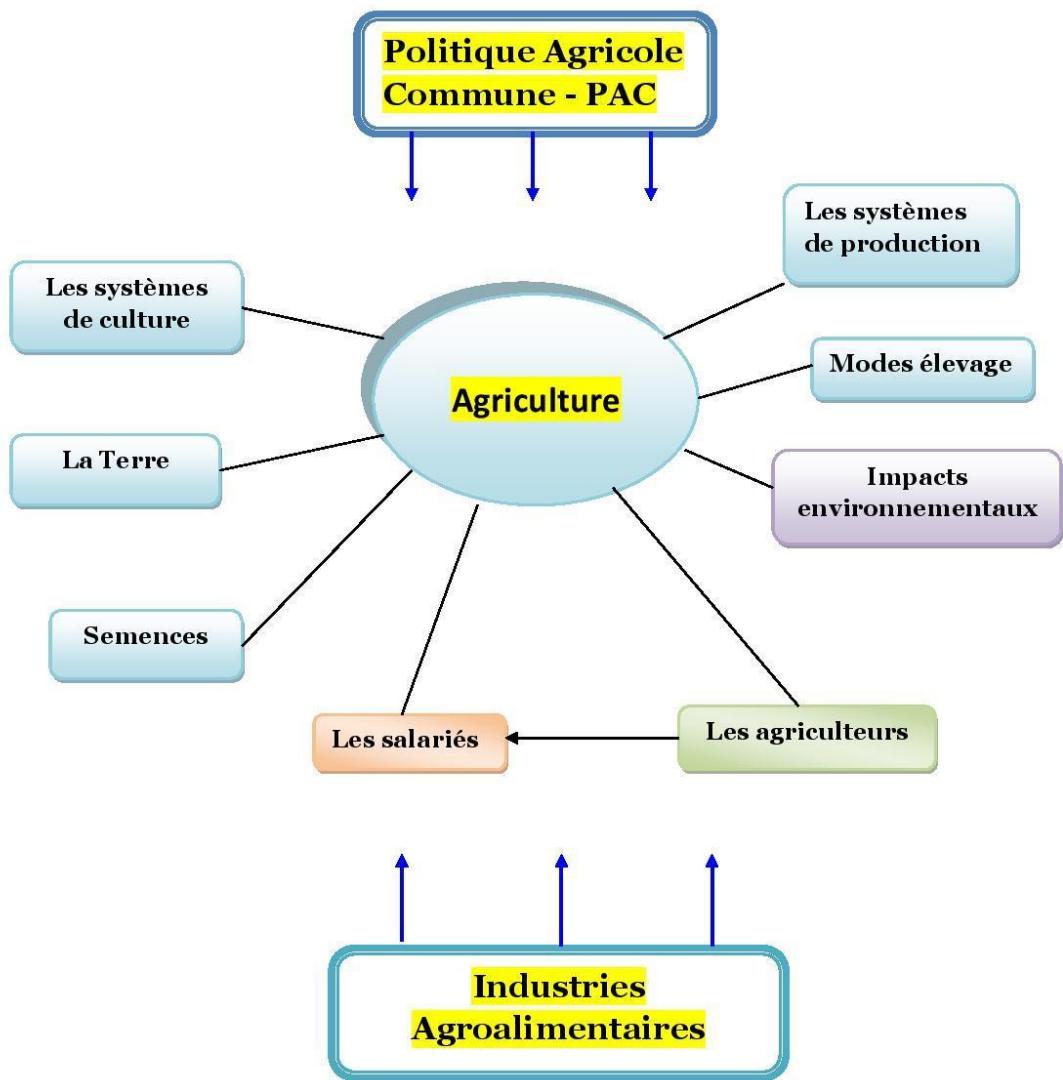


Les composantes de l'agriculture

1. Etat des lieux
2. Les semences
3. La terre
4. Les modes de production
5. Les salariés
6. L'élevage
7. Impact environnemental de l'élevage
8. Points de vue sur l'agriculture
9. L'Industrie agroalimentaire
10. La loi EGALIM
11. La politique Agricole Commune (PAC)



Composantes de l'Agriculture



Introduction

Un pays doit maîtriser sa politique agricole et alimentaire pour ne pas être soumis à l'arme alimentaire, ne pas subir la domination politique, économique, sociale, culturelle... des intérêts privés bafouant le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes, à l'accès à une alimentation saine et équilibrée et diversifiée à des prix socialement acceptables.

Les questions agricoles et alimentaires posent de multiples enjeux : souveraineté alimentaire nationale, santé publique, lutte contre le réchauffement climatique, sauvegarde des ressources naturelles et de l'Environnement, solidarité internationale.

La baisse de l'emploi agricole, l'agrandissement des exploitations, la motorisation et l'utilisation des engrains et des produits phytosanitaires caractérisent les transformations majeures de l'agriculture française depuis les années 1950.

1. Etat des lieux

- **Chiffres clés :**

Lors du dernier recensement agricole réalisé en 2020, il y avait **416 436 exploitations agricoles** présentes sur le territoire national (métropole et départements d'Outre-Mer).

Leur nombre ne cesse de diminuer d'années en années. L'agriculture française fait face à un problème de non renouvellement des générations qui est très ancien : aujourd'hui, **pour trois agriculteurs qui partent, on compte un jeune qui s'installe.** (Source : MSA)

1 237 768 d'emplois au régime agricole au 1er janvier 2021

Parmi les actifs, 36,8 % sont affiliés au régime des non-salariés et **63,2%** au régime des salariés.

Les **effectifs salariés** relevant du régime agricole dépassent **780 000 emplois**, en **hausse de 6,7%** en un an.

Le nombre **d'actifs non salariés agricoles** – près de **460 000 personnes** – continue à reculer modérément (-1,3%).

En 2020, les **femmes représentaient 26 % des effectifs d'exploitants et de co-exploitants agricoles.**

- **Grande diversité des productions agricoles françaises :**

Toutes les productions agricoles que l'on trouve en Europe sont présentes en France.

La production agricole française est faite d'une grande variété de produits qui se répartissent sur des territoires spécialisés : les céréales dans les Bassins parisien et aquitain, le lait à l'Ouest et dans le Nord-Est, et la viticulture dont les lieux de production sont connus à travers le monde (Alsace, Bordelais, Bourgogne, Côte du Rhône et Languedoc).

- **France : première puissance agricole européenne mais concurrencée par la production agricole européenne :**

Elle occupe la première place des volumes produits en blé tendre et maïs, en oléagineux, ou en betterave sucrière.

Néanmoins, on observe une augmentation forte de la production dans certains états membres, à l'instar de la Roumanie en maïs (20 % de la production européenne), de l'Allemagne sur la betterave.

En volailles de chair, la France a été dépassée par la Pologne et est talonnée par l'Espagne.

En légumes, elle a été rattrapée par l'Espagne, devenue leader européen devant l'Italie, nous reléguant en 3e position, ex aequo avec les Pays-Bas et juste devant la Pologne.

La dégringolade de la production française de fruits a également fait basculer la France au troisième rang européen derrière l'Espagne et l'Italie.

- **Prix à la production à la hausse en 2022 :**

L'année 2022 a été placée sous le signe de la **progression des prix des matières premières agricoles**.

Derrière ces hausses se cache **l'augmentation des coûts de production** des agriculteurs : engrains, carburants, énergie. Dans les filières d'élevage, l'alimentation du bétail achetée à l'extérieur voit son coût flamber.

Autres facteurs d'explication à la montée des prix : des **tensions sur les marchés mondiaux**, incertains quant aux disponibilités en grains dans le contexte de la guerre en Ukraine, mais aussi au niveau national et au sein de l'UE dans les filières d'élevage bovin et laitier face à la décrue des volumes collectés.

- **Revenu des exploitations : des résultats marqués par l'instabilité depuis 2007**

En 2021, une exploitation agricole dégageait un **résultat moyen de 41 000 € par actif non-salarié**.

L'activité agricole est marquée par des variations de revenu brutales depuis une vingtaine d'années ; cela est dû à plusieurs facteurs dont **l'effacement des outils de régulation des marchés de la Politique agricole commune**, la fréquence des événements climatiques extrêmes et l'instabilité des marchés mondiaux agricoles.

2. Les semences

En agriculture, les **semences sont des graines** ou par extension d'autres organes de reproduction (bulbes, tubercules ...,) **traitées et sélectionnées pour être plantées.**

Premier intrant de la culture, la semence fait partie des produits consommables de l'agrofourniture.

En France la filière représente :

- plus de 73 entreprises de sélection dont 80% de PME ;
- plus de 96 entreprises de production dont 70% de coopératives ;
- plus de 600 agriculteurs multiplicateurs ;
- Plus de 6000 points de vente
- Près de 12 000 salariés dont 3000 dans la recherche

Les surfaces en multiplication de semences et plants occupent en France près de 330 000 ha pour une production totale de plus de 1 300 000 tonnes.

Les entreprises de sélection et de production de semences (ou semenciers) sont de tailles très variables, depuis des associations, en passant par des PME, jusqu'à des grands groupes internationaux.

Le premier groupe semencier d'origine française est Vilmorin-Limagrain qui contrôle entre autres les entreprises: Clause, Tézier, LG-seeds, Verneuil, AgReliant, etc. Il possède des filiales dans de nombreux pays.

Mais les **3 premières transnationales de semences**: Bayer, Corteva et Chemchina **contrôlent près de 53% du marché mondial des semences** qui s'élèvent à à 35 millions de dollars en 2018.

La France est le premier pays producteur de semences en Europe et le premier exportateur mondial, devant les Pays-Bas et les États-Unis.

Le chiffre d'affaires du secteur semences de la France est évalué au stade de gros à 3,3 milliards d'euros pour la campagne 2016-2017. Les exportations représentent 1,6 milliard d'euros soit près de 50 % du chiffre d'affaire et sont particulièrement importantes dans le secteur du maïs et des espèces potagères.

La valeur mondiale totale du secteur semencier est difficile à évaluer. Elle est estimée à plus de 58 milliards de dollars américains, dont 47 milliards de dollars pour les semences commercialisées.

Le service public des semences ?

(Extrait du livre « Repères pour agir » de Jocelyne Hacquemand-FNAF CGT)

Avant la seconde guerre mondiale le secteur des semences était privé.

Puis les entreprises semencières françaises créent le Groupement national interprofessionnel des semences et plants (**Gnis**) et commence à **organiser la filière afin de maîtriser la qualité des semences**.

Après-guerre la nécessité d'accroître les rendements pour redonner la France son indépendance alimentaire, confère aux **objectifs de progrès génétique un caractère stratégique**.

En 1961, dans un même mouvement sont fondés l'**Inra** (devenu **Inrae** : Institut National de Recherche pour l'Agriculture et l'environnement), le comité technique permanent des semences (**Ctps**), le groupement d'étude des variétés et semences (**Geves**) groupement d'intérêt public qui regroupe le ministère de l'Agriculture l'**Inra** et le **Gnis**.

Le **Certificat d'Obtention Végétale (Cov)** est également créé. Il permet à l'obtenteur d'une variété de percevoir des droits sur les semences de la variété qu'il a créée tout en assurant le libre accès de tous aux ressources génétiques.

Ainsi **toutes les variétés se trouvent-elles disponibles en tant que ressources génétiques**.

En 1961 la France convainc le monde de l'adopter avec l'Union pour les obtentions végétales (Upov) qui **régit la circulation internationale des variétés entre les sélectionneurs et garantit la rémunération de l'entreprise qui a créé la variété**.

Le système requiert ainsi une liste officielle de variétés : **le catalogue**.

Mais l'inscription dans le catalogue ne peut se faire que si les principes de base sont bien respectés : **distinction, homogénéité et stabilité (dhs)**.

Avant adoption par le catalogue, chaque variété est testée par le réseau public indépendant du Geves qui mesure durant 3 ans et en plusieurs lieux les variables permettant de démontrer la dhs.

Aucune variété d'une espèce réglementée ne peut être vendue si elle n'est pas inscrite au catalogue officiel.

Une autre approche est proposée par **les firmes de biotechnologie végétale** qui, pour s'assurer de meilleurs profits, **veulent substituer les brevets au Cov**.

Commercialisation en Europe

En Europe, **pour pouvoir être commercialisées, les semences** de la plupart des espèces cultivées **doivent être contrôlées et certifiées. Pour être commercialisée**, la grande majorité des espèces agricoles et potagères, la variété d'une semence doit donc **être inscrite soit au catalogue officiel des espèces et variétés végétales national, soit au catalogue communautaire** (qui est la

somme des catalogues des différents pays de l'Union européenne et qui comprenait en 2012 plus de 30 000 variétés autorisées dans l'Union européenne). L'inscription au catalogue nécessite une homologation, payante.

Discussion en Europe

La législation actuelle vise à apporter des garanties pour l'utilisateur sur la qualité germinative, la pureté spécifique, la pureté variétale, l'état sanitaire, **et** à encadrer la production des semences commerciales.

Certaines organisations contestent, cette **législation qui aurait entraîné un appauvrissement des ressources génétiques ainsi que l'impossibilité pour les agriculteurs de mener leur propre sélection.**

Enfin, cette réglementation, **conduirait à sélectionner essentiellement des semences adaptées aux pratiques de l'agriculture industrielle**, par exemple en prenant en compte l'aptitude pour les plantes **à assimiler des engrains azotés**. Sont en cause les critères retenus d'homogénéité, de stabilité ainsi que les performances agronomiques requises pour l'enregistrement des nouvelles variétés. Ces spécifications techniques ne correspondent pas aux besoins d'une agriculture moins intensive, l'agriculture biologique par exemple.

3. La terre

La terre est fondamentalement un élément du travail des hommes, de leur vie, de leur relation à la nature.

Sa position dans le système capitaliste est un rapport social de domination.

La terre est une question éminemment politique qui pose des enjeux de souveraineté alimentaire, d'indépendance nationale.....

En France, en 2019, la superficie agricole utilisée représente **45 % de la superficie du pays**. Ainsi, 26,8 millions d'hectares sont composés de terres arables, surfaces toujours en herbe et cultures permanentes.

Les inégalités **d'accès** aux terres agricoles sont en pleine croissance. Un nouveau rapport démontre qu'**1% des propriétaires agricoles possèdent 70% des terres cultivables**.

En **10 ans, 100 000 exploitations** ont disparu et d'ici 2030, un quart des paysans va partir à la retraite. Or les nouvelles générations se font attendre, rebutées par le prix du foncier.

À long terme, c'est une autre menace, plus insidieuse, qui pèse sur les terres agricoles. Dans un rapport inédit, l'association Terres de liens, a enquêté sur les surfaces agricoles françaises et les conclusions sont pour le moins inquiétantes.

Depuis 30 ans, la France **artificialise chaque année entre 50 000 et 60 000 hectares** soit l'équivalent d'un terrain de football toutes les sept minutes. "*Quand on imperméabilise un sol, il n'y a pas de retour en arrière possible. À l'échelle humaine, ce sol est perdu*", analyse Isabelle Feix (Experte Sol à l'Ademe).

Et si la France perd ses terres agricoles, elle **perd aussi ses fermes**. De 2,8 millions en 1995, elle n'en compte aujourd'hui que 390 000. Une situation d'autant plus inquiétante que d'ici 2030, **un quart des agriculteurs va partir à la retraite**. Or, en pleine crise agricole, alors que le monde paysan est endeuillé par un **taux de suicide particulièrement élevé**, les nouvelles générations se font attendre. Outre une crise de vocation, c'est **l'endettement qui freine**. Le ministère de l'Agriculture a d'ailleurs mis en place un dispositif d'aides dédié aux jeunes.

20 % des surfaces agricoles vont changer de main d'ici 10 ans

(Les amis de la terre-fév 2022))

En attendant, la pression monte. Les 5 millions d'hectares de terres agricoles françaises, soit **20 % de la surface française**, qui changeront de main d'ici 2030 sont particulièrement **convoitées par les investisseurs**, favorisant ainsi la **spéculation**.

L'accaparement des terres par ces géants industriels favorise des pratiques qui **poussent toujours plus loin la dérive productiviste de l'agriculture**.

Ferme sans fenêtres de 10 000 cochons pour 8 salariés, où les décisions sont prises à 300 kilomètres de distance, drones au-dessus des bassins de truites, octroi de prime

aux ouvriers agricoles pour épandre des pesticides, contrats précaires avec des prestataires, n'en sont que quelques exemples.

Une grande partie de ces transactions foncières déloyales échappent aux **SAFER** (Société d'aménagement foncier et d'établissement rural), dont la **mission d'intérêt public est de réguler l'achat de foncier**, quand elles n'en sont pas complices.

Pour échapper à son contrôle, **les multinationales créent des montages financiers spécifiques** : elles n'achètent le plus souvent qu'une partie des parts sociales d'une entreprise agricole (jusqu'à 99%) et multiplient les filiales au sein d'une même firme pour cacher les exploitations qu'elles possèdent déjà. Les baisses de dotations publiques poussent également les SAFER à accepter ces transactions.

Les financements publics des SAFER étant passés de 80% de leur budget en 1960 à 2% en 2007, et **elles se financent désormais à 90% grâce aux commissions touchées lors de la vente d'une terre**, qui sont d'autant plus intéressantes que les montants sont importants.

Du côté des paysans, face à cette concurrence déloyale qui **oblige les plus endettés à vendre leurs terres et à devenir salariés**, c'est souvent l'omerta, dans un mélange confus de honte, de cécité et de précarité économique.

C'est un **dévoiement de l'agriculture** telle qu'elle se pratique depuis des décennies auquel nous assistons, où **celles et ceux qui cultivent la terre n'ont plus aucune autonomie de décision**, où les fermes sont tellement grandes qu'elles sont gérées par drones et machines, où des dirigeants de multinationales à col blanc choisissent ce qui va être cultivé et comment, où on peut trouver un prestataire agricole précaire en quelques clics.

Ce détricotage des acquis sociaux se fait sur fond de plan social agricole : **16 000 emplois par an disparaissent en raison de la concentration et mécanisation des terres**.

3. Les modes de production agricole

Au sein de la filière agricole, il existe différents modes de production qui sont en constante évolution en raison des progrès techniques réalisés, mais également des nouvelles attentes des consommateurs.

Bien que le rendement économique reste une contrainte à laquelle les agriculteurs ne peuvent pas échapper, bon nombre d'entre eux se tournent vers un mode de production plus durable et écologique.

Les consommateurs ont clairement montré leur volonté d'adopter une alimentation plus responsable et qualitative en privilégiant des produits locaux et biologiques.

Cette nouvelle façon de consommer œuvre pour le développement d'une agriculture à taille humaine plus respectueuse de la nature qui valorise les territoires.

L'agriculture conventionnelle, la plus répandue

La plus courante des pratiques agricoles est celle que l'on connaît sous le nom d'agriculture conventionnelle ou intensive.

Ce mode de production implique **l'utilisation de traitements réalisés à partir de produits chimiques pour protéger les cultures contre les maladies et les insectes nuisibles**.

Au-delà d'être néfastes pour la santé, les insecticides et herbicides ont un véritable **impact négatif sur la vie des sols**. La biomasse, c'est-à-dire l'ensemble des bactéries, des champignons et de la microfaune présents dans le sol et nécessaires à son fonctionnement, se voit menacée par ces substances chimiques utilisées en quantité parfois importante.

L'emploi d'engrais chimiques destinés à maximiser la production **accroît également la mort des sols et contribue à la pollution de l'eau**. Malgré ses nombreux aspects négatifs, l'agriculture conventionnelle reste la plus pratiquée.

L'agriculture biologique, la plus écologique

L'agriculture biologique et l'agriculture conventionnelle sont des systèmes de production agricole que tout oppose. En effet, l'agriculture biologique est inscrite dans une **démarche écologique**.

L'usage des produits chimiques est proscrit au profit de solutions plus respectueuses de l'environnement, de la nature et de notre santé.

Un véritable **cahier des charges et une certification régissent l'agriculture biologique** afin de préserver la qualité de l'eau et des sols, mais également de concevoir des produits de meilleure qualité.

En interdisant l'utilisation de produits chimiques nocifs pour la santé et l'environnement, l'agriculture bio contribue à une alimentation plus saine et plus écologique.

On constate un développement permanent du côté des filières agricoles bio qui **représentent 12% des fermes en France en 2020**.

Les achats des produits alimentaires issus de l'agriculture biologique progressent fortement ce qui témoigne d'un réel besoin des consommateurs de se tourner

vers une alimentation plus durable, plus responsable et plus saine.

D'après l'agence BIO/AND international, 2021, deux tiers des produits bio consommés sur le territoire français sont d'origine France. Privilégier des produits alimentaires biologiques revient à consommer local à une échelle territoriale.

L'agriculture durable sous le signe du développement durable

Contrairement à l'agriculture biologique dont les pratiques et les règles sont définies par un cahier des charges précis et certifiées par un label, **l'agriculture durable est beaucoup moins encadrée**. Néanmoins, cette méthode de culture repose sur des valeurs similaires à celle de l'agriculture bio.

En effet, l'agriculture durable vise à **limiter l'impact de la production agricole sur l'environnement**.

Cela ne se traduit pas par des techniques d'agriculture, mais plus sur des principes et des valeurs. En appliquant les principes du développement durable à l'agriculture, l'agriculture durable permet aux agriculteurs de développer leurs exploitations sans appauvrir les sols ou nuire à la santé de la faune et de la flore.

L'agriculture raisonnée, un système de production responsable

Méthode de culture issue de l'agriculture durable, l'agriculture raisonnée **participe au développement des exploitations agricoles et à l'amélioration de leur rendement tout en limitant leur impact sur l'environnement**.

En effet, comme son nom l'indique, l'agriculture raisonnée mise sur une **utilisation raisonnée des produits chimiques**.

L'environnement et le vivant sont placés au cœur des préoccupations des agriculteurs qui adaptent le dosage des produits de synthèse et l'utilisation du matériel en fonction de ce qui est réellement nécessaire.

Cette démarche est à mi-chemin entre l'agriculture conventionnelle et l'agriculture biologique et permet aux producteurs qui le souhaitent de se diriger vers un mode de production plus durable et responsable tout en conservant leur rentabilité.

Cette pratique agricole est la plus répandue dans les petites et moyennes exploitations agricoles privilégiant les circuits courts comme les ventes à la ferme ou les magasins de producteurs.

4. Les salariés agricoles

« Très qualifiés, payés au Smic, souvent précaires, les ouvriers agricoles sont depuis longtemps « les dernières roues du carrosse agricole »

« On parle beaucoup des agriculteurs et de l'agriculture, jamais des salariés agricoles. Pourtant ils sont plus d'un million à travailler dans les exploitations. Ils sont atomisés, souvent seuls sur les exploitations et peu représentés » (FNAF CGT)

Les **ouvriers agricoles** sont, sans conteste, la classe sociale la plus exploitée, aux conditions de vie et de travail les plus dégradées.

Plus de **1,2 million d'emplois** au régime agricole au 1er janvier 2021.

Parmi les actifs, 36,8 % sont affiliés au régime des non-salariés et 63,2% au régime des salariés.

Les **effectifs salariés** relevant du régime agricole dépassent **780 000 emplois**, en hausse de 6,7% en un an.(17 juin 2022)

Ce sont les salariés travaillant dans l'agriculture sur les exploitations et dans les entreprises agricoles, mais aussi : les garde-chasse, garde-pêche, gardes forestiers, jardiniers, les employés de maison au service d'un exploitant agricole, les personnels enseignants des établissements d'enseignement agricoles privés, les salariés des organismes de mutualité sociale agricole (MSA), des caisses de crédit agricole mutuel, des chambres d'agriculture ou des syndicats agricoles, les apprentis et les stagiaires occupés dans ces exploitations, entreprises, organismes et groupements.

La protection sociale des salariés agricoles

En France, **6,5 millions de personnes bénéficient de prestations sociales agricoles** dont 3,7 millions d'anciens salariés retraités ou de salariés actifs et 2,8 millions de non-salariés. Ces personnes sont toutes affiliées à un **seul organisme de sécurité sociale, la Mutualité sociale agricole (MSA)**.
(Ministère agriculture).

Vidéo sur le colloque organisé par la FNAF CGT pour la défense des salariés agricoles, de leurs droits et acquis sociaux :

<https://www.cgt.fr/actualites/france/situation-demploi-precarisee/defendre-les-ouvriers-agricoles-ces-invisibles-des-temps-modernes>

5. L'Elevage

L'élevage et le moyen de réguler et de maîtriser les productions animales en fonction des besoins pour l'usage des humains.

Chiffres clés de l'élevage français

En 2020, **145 000 exploitations** sont consacrées à l'élevage, soit **37% de l'ensemble des exploitations** (bovins viande, lait, mixtes ; ovins ; porcins ; volailles).

- Bovins : 17,8
- Porcins : 13,7
- Ovins : 7,2
- Caprins : 1,4
- Volailles de chair : 157,6
(En 2022, millions de têtes)

Consommation de produits d'origine animale (par habitant / an) :

- Viande porcine : 31 kg
- Volailles : 28 kg
- Fromages : 26 kg
- Viande bovine : 22 kg
- Oeufs : 13 kg
- Beurre : 8 kg
- Mouton & chèvre : 2 kg
- Miel : 0,7 kg

24 milliards de litres de lait de vache produits (2ème production européenne)

Le poids des industries agroalimentaires de transformation :

- 12% des entreprises agroalimentaires
- 3 milliards d'euros de viandes et abats exportés
- 6,3 milliards d'euros de lait et produits laitiers exportés

Source : Agreste Graphagri 2021 (Octobre 2022)

Disciplines et spécificités concernant l'élevage

Les diverses activités mises en œuvre pour l'élevage incluent notamment la gestion des animaux pour les multiplier, et leur fournir gîte, nourriture, soins, en vue de leur utilisation et/ou de leur production.

Il fait appel à certaines sciences et techniques dont : la physiologie animale, la sélection, le génie génétique (OGM), l'alimentation animale, la médecine vétérinaire, les techniques relatives au logement et à l'exploitation que l'on peut regrouper sous le vocable de zootechnie.

Logement

Les animaux peuvent être élevés complètement en extérieur, disposer d'abris qu'ils occupent occasionnellement ou bien être confinés en permanence. Les bâtiments, abris ou aménagements utilisés varient selon l'espèce et le type d'élevage : porcherie, bergerie, poulailler, ruche.

Productions

Les produits de l'élevage sont :

- **les animaux eux-mêmes** : nouvelles générations pour le renouvellement des troupeaux, animaux de repeuplement de territoire de chasse ou de pêche, animaux de compagnie, animaux d'agrément (en particulier de nombreuses espèces et races d'oiseaux) ;
- **les produits et sous-produits carnés pour l'alimentation humaine ou animale** : viande, abat, poisson et coquillages d'aquaculture, lait, œufs, miel ;
- **des produits et sous-produits non alimentaires** : poils, laine, cuir, plumes, duvet, fourrure, corne, soie, os, cire d'abeille ; fumier, purin, lisier, farines animales ;
- **une force de travail** : traction animale et transports, chien de berger, de handicapé, de garde ou policier, animaux chasseurs (furet, chat, etc.), chèvres « tondeuses-élagueuses » dans les ravins.

L'élevage peut également contribuer :

- à la **préservation de certains milieux naturels** (comme les zones humides par exemple) ;
- à la **pollinisation des plantes à fleurs** sauvages ou cultivées ; ainsi, des producteurs de semences de tournesol et de colza demandent le placement de ruches près de leurs cultures aux apiculteurs qui acceptent si les agriculteurs s'engagent à cultiver selon des méthodes compatibles ;
- à la **protection des plantes contre les ravageurs** (élevage d'insectes comme les coccinelles destinés à être relâchés dans les cultures ou zones sensibles) ; Les insectes pollinisateurs et les arthropodes prédateurs de ravageurs sont qualifiés d'organismes auxiliaires ;
- à la **préservation des espèces et des races menacées de disparition** (élevage conservatoire)

- aux loisirs (animaux de compagnie et de concours, colombophilie, zoos, etc.) ;
- **à la recherche** : animaux de laboratoire ;
- au soutien ou à la défense de personnes, unités de la protection civile ou militaires (chiens d'aveugles ou détecteurs de substances, pigeons voyageurs, mulets)²⁵ ;
- **au recyclage des déchets des activités humaines.** C'était traditionnellement le rôle des élevages familiaux de cochons et de poules qui recevaient les déchets de cuisine. Depuis que l'industrie alimentaire existe, ce rôle est repris surtout par les élevages bovins et porcins. Ainsi les drêches de brasserie (pulpe de la bière obtenue lors du processus de brassage), la pulpe de betterave sucrière, les écarts de triage de légumes sont systématiquement réintroduits dans l'alimentation animale de façon industrielle ou artisanale et représentent des volumes considérables. L'élevage de lombrics et d'insectes est envisagé pour traiter à grande échelle les résidus organiques ultimes.

Modes d'élevage

- **Élevage extensif** pratiqué sur de grandes surfaces, délimitées ou non (pastoralisme nomade), où les ressources en fourrages sont limitées ; il peut donner lieu à des parcours se répétant selon les saisons (transhumance) ; Il a été la ressource ordinaire des empires des steppes et a pris la forme du ranching dans les régions colonisées par les Européens à partir du XIX^e siècle souvent au détriment des populations locales.
- **Élevage pastoral**, ancestral et nomade, relevant du système d'élevage extensif ;
- **Polyculture-élevage**, assurant l'autosuffisance générale ou partielle ; cette forme d'organisation permettant notamment une rotation efficace des cultures et le recyclage naturel des déchets est de nouveau considérée ;
- **Élevage bio**, respectant un cahier des charges privilégiant une alimentation « naturelle » et préservant l'environnement ;
- **Élevage conventionnel**, système d'élevage dominant basé sur les méthodes de production telles qu'elles ont été envisagées au moment de la Révolution verte dans les années 1940-1960, c'est-à-dire avec l'emploi de semences améliorées, d'engrais de synthèse et de pesticides pour les fourrages, l'utilisation de races spécialisées à hautes performances et la commercialisation des produits à grande échelle ;
- **Élevage intensif ou industriel**, conventionnel, axé sur le maximum de rentabilité (poulets en batterie, fermes de mille vaches, truies en cage vouées à la reproduction par insémination)
- **Mini-élevage** : élevage familial ou à petite échelle, encouragé dans les villages isolés ou défavorisés pour remplacer la cueillette et le braconnage, petits élevages obligatoirement réalisés sur les lieux d'utilisation ; l'élevage de l'athérure africain, dont l'intensification ne semble pas possible, est un exemple de mini-élevage ;
- **Élevage conservatoire**, protégeant des races dont l'existence est menacée ou absente dans certaines régions.
- **Animaux sacrés** : les mesures prises pour vénérer et favoriser ces animaux peuvent s'apparenter à un élevage ; il peut s'agir cependant d'un élevage réellement productif à condition que celui-ci soit respectueux ; c'est le cas de
- **l'élevage laitier** (vaches et bufflades) en Inde, le premier de la planète.

6. Impact environnemental de l'élevage

L'impact environnemental de l'élevage, intensif ou extensif, inclut la consommation d'eau et d'énergie, un risque de pollution de l'eau, et une substitution des forêts par des prairies destinées à l'élevage du bétail, ou des prairies par des cultures annuelles destinées à l'alimentation animale.

Certaines sources évoquent aussi une plus forte contrainte sur les territoires, une réduction de la biodiversité et une production de gaz à effet de serre.

L'impact dépend notamment du type d'élevage :

l'élevage intensif basé sur la concentration d'animaux confinés dans des bâtiments ou des parcs fermés, nourris avec des aliments distribués par l'éleveur.

Dans les systèmes traditionnels intensifs seuls les animaux mono-gastriques comme la volaille ou le porc étaient élevés. Cet élevage avait une importante fonction de recyclage des déchets de la production alimentaire (déchets de cuisine, son de céréales, aliments avariés, résidus de récolte, produits forestiers comme les glands de chêne) ce qui permettait d'éviter de détourner des aliments directement utilisables pour la nutrition humaine.

Dans les systèmes modernes, les élevages intensifs de presque toutes les espèces (seules quelques espèces comme l'oie, le mouton et la chèvre ne supportent pas ce mode de production) utilisent des techniques modernes : bâtiments thermo-régulés et ventilés, système hors sols, énergies fossiles, machinisme, engrains chimiques et minéraux, pesticides. Dans ces élevages le principal problème local est la gestion des effluents et les risques classiques associés à l'agriculture intensive.

L'élevage intensif implique par ailleurs une production non locale d'aliments à destination des animaux élevés : cette production a elle-même un impact environnemental, local et global (notamment par déforestation et émission de gaz à effet de serre) ; et aussi par la nuisance du transport des aliments ainsi produits vers le lieu de l'élevage.

l'élevage extensif repose sur la libre circulation ou le parage d'animaux dans des pâtures, c'est-à-dire des prairies naturelles ou artificielles semées avec des espèces végétales pâturables choisies et entretenues par l'éleveur.

Ces systèmes ont peu évolué avec l'apport des techniques modernes et restent très proches des systèmes pré-industriels. En général ils n'utilisent pas d'engrais chimiques ni de pesticides, ce qui explique notamment les fréquentes conversions en agriculture biologique des élevages de bovins à l'herbe.

Le principal risque de l'élevage extensif est une mauvaise régulation de la charge en bétail dans l'espace et le temps, ce qui peut causer des dégâts en cas de sur-pâturage mais aussi des rejets d'azote y compris en élevage biologique.

C'est le mode d'élevage intensif qui rassemble la majorité des nuisances environnementales dans les pays développés. Dans les pays pauvres c'est plutôt l'élevage extensif qui pose des problèmes d'emprise spatiale, de dégradation de la végétation naturelle et de compétition pour l'eau dans les zones arides.

Les deux modes d'élevage ont un impact global important sur le climat, sur la biodiversité, et sur le couvert forestier.

Impacts sur l'eau et les fluides hydriques

L'élevage fait partie des activités utilisant de l'eau. La consommation d'eau prend plusieurs formes :

- La consommation d'eau directe des animaux : une vache en lactation consomme environ 100 litres d'eau par jour.
- Le nettoyage des structures d'élevages, d'abattage et de transformation de la viande, ce qu'on peut appeler « eau grise ».
- L'éventuelle irrigation des surfaces de pâtures ou de production d'aliments destinés aux animaux.

L'élevage non maîtrisé peut avoir un impact sur la qualité de l'eau.

Il est en effet cause de pollution des cours d'eau et nappes phréatiques, en raison des rejets animaux et humains : les antibiotiques et les hormones absorbés par les animaux se retrouvent dans leurs urines et déjections, tandis que les engrains et les pesticides utilisés pour les cultures fourragères s'introduisent dans les sols jusqu'aux réserves d'eau souterraines...

Par exemple, les quantités importantes d'azote et de phosphore utilisées pour l'agriculture fourragère, qui s'introduisent dans les cours d'eau et nappes souterraines puis sont rejetées dans les baies, sont responsables de la prolifération d'algues vertes qui polluent certains littoraux, comme celui de Bretagne.

Organisation de l'assolement mondial

L'élevage intensif nécessite de très grandes quantités de nourriture et donc indirectement de grandes étendues de terres cultivables.

Le pâturage représente ainsi **26 % de la surface émergée du globe**, tandis que la **production fourragère requiert environ un tiers de toutes les terres arables**.

Au total, ce sont de **70 à 78 % des terres agricoles** qui sont **utilisées** directement ou indirectement **pour l'élevage**.

En France, pays possédant un fort potentiel agricole, 30 % du territoire est constitué de prairie toujours en herbe, c'est-à-dire des jachères ou des zones destinées à la production animale.

La plupart des zones traditionnelles d'élevages de ruminants (c'est-à-dire d'animaux pâturant) sont toutefois des zones trop humides (Camargue et marais côtiers de la façade atlantique, Normandie, Pays de la Loire, Massif Central, Morvan), trop sèches (Sahel et plaines du Sud des États-Unis, pelouse calcaire) ou trop montagnardes (alpage) pour accueillir des cultures alimentaires. Ce poids relatif de l'élevage signifie surtout que les terres arables sont relativement rares même sous les climats a priori favorables.

Pression sur les terres forestières tropicales

Les terres cultivables et les pâturages sont souvent des surfaces qui étaient des écosystèmes sauvages comme des forêts et qui ont été converties en terres exploitable. Quand la demande mondiale augmente comme aujourd'hui, ces surfaces requises de terres agricoles et de pâturages conduisent de la même manière à l'empiétement de territoires inexploités et à la déforestation des zones des forêts primaires.

L'Organisation des Nations unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) considère que « la production extensive de bétail est l'un des principaux agents de la destruction des forêts tropicales d'Amérique Latine, ce qui provoque des dégâts environnementaux considérables dans la région ». Une étude antérieure de la FAO avait établi que **90 % de la déforestation était due à des pratiques agricoles non durables**.

En 2009, une étude de l'ONG Greenpeace pointait l'élevage intensif de bovins comme la principale cause de déforestation en Amazonie.

Impact sur la biodiversité

L'élevage a des effets multiples sur la biodiversité des milieux où il est implanté : le développement d'écosystèmes plus ou moins riches dans les prairies destinées à l'élevage est contrebalancé par les effets négatifs de la déforestation, pour créer des zones d'élevage ou d'agriculture intensive pour nourrir les animaux d'élevage, ou de l'agriculture intensive elle-même.

Comme toutes les prairies, celles utilisées pour l'élevage, notamment bovin, sont des zones de biodiversité intéressantes et participent à la diversité des paysages. Par exemple, l'irrigation pour l'élevage des pelouses calcaires, milieu d'origine anthropique et protégé en France **et** de la plaine de la Crau a permis de transformer une zone quasi désertique en centre de production d'ovins et de foin de Crau. Cette zone et son système d'irrigation sont maintenant protégés par un classement Natura 2000⁵⁸.

Mais l'élevage, et notamment l'élevage industriel est responsable d'une grande part de la perte de biodiversité dans le monde ces dernières décennies. Plusieurs facteurs liés à l'élevage sont liés à cette perte de biodiversité mondiale :

- **La déforestation** : la transformation de zones forestières, et en particulier de forêts primaires, en zone de pâturage ou de production de nourriture animale représente une grande perte de biodiversité, car on transforme des habitats naturels riches et très diversifiés en zone de monoculture ou de pâturage, à la biodiversité plus pauvre. On estime par exemple que 40 % de la forêt amazonienne aura disparu d'ici 2050 si les tendances agricoles actuelles se poursuivent⁵⁹.
- **La pollution des sols et des habitats naturels** : les rejets d'intrants chimiques, d'azote et de phosphore dans les sols et les eaux dégradent les habitats naturels et contribuent ainsi à l'endommagement de la biodiversité, animale comme végétale.
- **La fragmentation des habitats naturels** : la réduction de la surface et de la continuité des parcelles d'habitat naturel pour les besoins de l'élevage ou de

- l'agriculture fourragère réduit l'habitat des espèces endémiques et contribue à leur disparition ou leur réduction, car elles ne peuvent plus interagir correctement avec leur environnement ni trouver de la nourriture en abondance⁵

Bilan protéique

Une des critiques contre l'élevage est qu'il **consomme des protéines végétales pour un faible rendement** : pour une kcal sous forme de viande, l'animal doit ingérer en moyenne 7 kcal (de 3 kcal pour les poulets à 16 kcal pour les bovins), ce qui se traduit également par un besoin de 7 à 10 kg de végétaux pour obtenir 1 kg de viande bœuf, 4 à 5,5 kg pour 1 kg de viande de porc.

Toutefois, près de **86 % des aliments consommés par les animaux d'élevages ne sont pas propres à la consommation humaine**. Ainsi, 3,2 kg d'aliments comestibles pour l'homme sont nécessaires pour produire 1 kg de viande d'animal monogastrique (porc, volaille), et 2,8 kg pour produire de la viande de ruminant (bovins, ovins)

Il a été estimé que sur une année, le **nombre de personnes pouvant être nourries par hectare était de 22 pour les pommes de terre, 19 pour le riz, 2 pour l'agneau et 1 pour le bœuf**.

Elevage et effet de serre

Selon un rapport de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) en 2013, **l'élevage est responsable de 14,5 % des émissions anthropiques de gaz à effet de serre (GES)**

L'INRA estime que l'élevage compte pour 80 % des émissions de GES du secteur agricole mondial.

Selon l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), le méthane (qui provient pour la quasi-totalité de l'activité biologique de l'animal) représente à lui seul près de 60 % du pouvoir réchauffant des émissions de GES liées à l'élevage contre 25 % pour le N₂O (issu principalement de la fertilisation azotée et des effluents d'élevage) et 15 % pour le CO₂ (issu principalement de la consommation de carburant pour le fonctionnement de la ferme et la production d'intrants).

La pollution à l'ammoniac, au nitrate et au phosphore

Selon la FAO, le secteur de l'élevage représente **64 % des émissions d'ammoniac** dues aux activités humaines et contribue ainsi aux pluies acides : bien que l'ammoniac contribue à augmenter le pH de l'eau de pluie en se dissociant en ammonium. Ce dernier favorise une fois au sol l'acidification du milieu. Selon la Commission européenne, en 1999, les **déjections animales** étaient à l'origine de **80 % des émissions d'ammoniac d'origine agricole**, contribuant ainsi à l'acidification des sols et de l'eau.

L'élevage génère des **déjections animales** riches en azote et phosphore, minéraux impliqués dans deux phénomènes environnementaux perturbant les écosystèmes : l'eutrophisation et la prolifération d'espèces nitrophiles.

7. Points de vue

Point de vue de la FNAF sur l'élevage

Extrait du livre « Repères pour agir ».

La loi de l'élevage de 1966 a organisé un **service public de la sélection animale et de l'amélioration génétique des productions animales**.

Ce service public a hissé la **génétique animale française au premier rang mondial**.

Elle a permis l'accès à l'ensemble de la filière nationale de l'élevage avec le maintien d'une grande diversité des races bovines et ovines française et la conservation de gènes pouvant être utile demain pour la collectivité.

Elle a aussi permis un haut niveau de sécurité sanitaire et de traçabilité des métiers reconnus par des diplômes nationaux. **La France a atteint une excellence dans ce domaine**.

L'ordonnance du 21 avril 2021 applique le règlement zootechnique de l'Union européenne, **ouvrant à la concurrence le secteur de la sélection des animaux d'élevage** pour les ruminants, les équins, et les porcins.
Cette ordonnance met fin au monopole institué par l'État et l'ouverture à la concurrence nationale et européenne.

L'objectif étant la **libre circulation** des reproducteurs des semences des ovules et des embryons ainsi que des services.

L'ouverture de ce marché contribue à **accélérer la présence des sociétés étrangères** dans le secteur de l'insémination animale.

Cette suppression du monopole a entraîné une **multiplication de fusions concentrations** des coopératives spécialisées dans la simulation concentration qui s'accompagne de **coupes importantes dans les effectifs et d'une dégradation des conditions de travail des salariés**.

La recherche en génétique animale à privilégier le rendement et la croissance rapide au détriment de la qualité.

L'accord entre les États-Unis et UE permettant les importations de l'alimentation animale américaine sans droit de douane à favoriser ce **système déconnectant élevage et production végétale**.

Cette transformation c'est traduite par une diminution du nombre d'élevage, l'augmentation parallèle de la taille de ceux qui sont restés. Ils sont concentrés dans des régions qui se sont spécialisés dans la production animale à l'exemple de la Bretagne (59 % de production de porc, 22 % du lait de vache et 31 % de la production de volaille).

En conclusion, l'élevage ne doit plus être assujetti à tout prix aux capitalistes de l'agroalimentaire et de la grande distribution, ceux-ci visant la baisse des coûts à tout prix. L'élevage doit sortir de la spécialisation des exploitations des productions et des régions.

Il doit également valoriser les races rustiques, résistantes et utiles à la diversité biologique.

Par ailleurs, l'élevage permet de valoriser des terres improches à la culture, les prairies, la montagne...

Il permet lorsqu'il est bien conduit, l'ouverture et la qualité des paysages, le maintien des sols riches en matière organique, la lutte contre les incendies et le changement climatique.

Il fournit les protéines nécessaires à une alimentation diversifiée.

Placer l'agriculture et la nourriture au cœur des priorités

Humanité – Patrick Le Hyaric, 15 septembre 2022

L'agriculture, le travail paysan, c'est-à-dire la production d'une nourriture de qualité pour l'ensemble de nos concitoyens, ne peut être l'objet de discours creux comme entendu lors de la fête agricole dans le Loiret, vendredi dernier, ou lors du salon de l'élevage « Le Space » à Rennes.

D'abord parce que la souffrance des paysans est extrêmement grande. La pauvreté, la misère, la perte de goût pour le métier, la perte de sens du travail sont profondes et inquiétantes. On ne compte plus les agriculteurs qui disent vouloir tout abandonner, tant les prix à la production ne rémunèrent plus le travail.

Il est donc de la responsabilité du gouvernement de décider des mesures financières de compensation des pertes, dues à la pression à la baisse sur les prix quand les coûts de production montent en flèche, en mettant à contribution les industries d'amont et les secteurs de la grande distribution qui eux se gavent de profits.

Les dérèglements climatiques, provoquant sécheresse, gel, inondation, grêle, détruisent les cultures et suppriment donc tout revenu, alors qu'il faut rembourser les crédits à la banque. Or, les annonces du président de la République ne sont que de petites miettes comparées aux pertes subies ces derniers mois.

L'activation du fonds d'assurance récolte n'est que la reprise de précédentes annonces. Ce fonds doit être bien mieux abondé en mettant à contribution les assurances privées. Il faut cesser de mentir aux paysans avec des phrases comme celle, présidentielle, prononcée ce 9 septembre lors des « rencontres Terre de Jim ». Je cite : « *tous ceux qui sont en train de mener un discours catastrophiste sur notre agriculture, ils préparent quoi ? Une France, où l'on devra importer nos produits qui viendront de l'étranger avec des standards sanitaires et écologiques nettement inférieurs aux nôtres* ».

Quel culot ! On ne peut répéter cela et continuer de signer des traités de libres échanges tout en laissant les petits et moyens paysans dans le désarroi le plus total. De quelle souveraineté alimentaire s'agit-il, si les politiques aboutissent à la fermeture de plus en plus d'exploitations familiales agricoles ?

On ne peut continuer un système qui fait que le travailleur-paysan s'use essentiellement pour rembourser des crédits toute sa vie.

La banque octroie des prêts, augmentés des intérêts, que les paysans doivent rembourser toute leur vie active, les plaçant ainsi en état de sujétion aux banquiers.

Pourquoi doit-on continuer à s'inscrire dans un système qui rémunère d'abord le capital et non l'activité humaine ? Les autorités publiques et les secteurs d'amont et d'aval de l'agriculture n'ont que faire des hommes et de la nature puisqu'ils continuent à pressurer le travail paysan pour compresser les prix afin d'éviter d'augmenter les salaires dans l'industrie et les services.

Seul compte pour les tenants du système les indicateurs « macro-économiques », sans tenir compte de la vie humaine, animale, des sols et de la biodiversité indispensable à la vie.

Ils projettent, avec les mastodontes numériques nord-américains, de dépasser cela en inventant une alimentation de plus en plus industrielle et artificielle. Or, l'enjeu est d'ouvrir sans attendre avec les agriculteurs et les scientifiques, les consommateurs et les élus un processus permettant de faire face aux bouleversements climatiques en cours. Il faudra cultiver autrement, élever les animaux autrement.

Transformer et distribuer autrement. Cela prendra des décennies. Il est nécessaire de bien mesurer le poids des énergies carbonées pour la production agricole et la nourriture. En amont, les engrains sont dépendants des combustibles fossiles, comme les machines agricoles. À l'aval les récoltes, leur transport jusqu'aux élevages, sont dépendants des entrepôts de stockage ou des usines agro-alimentaires qui elles-mêmes en sont dépendantes. Toute la chaîne alimentaire est dépendante des hydrocarbures. Le chantier de la transition est donc immense.

Il implique de changer radicalement les politiques publiques et de travailler à une nouvelle politique agricole et alimentaire européenne qui aurait pour priorité non plus la rentabilité des banques et du complexe agro-alimentaire mais une vie digne et heureuse pour les travailleurs- paysans et le soutien à la nature. La mission de l'agriculture est d'intérêt général et public.

Humanité – Patrick Le Hyaric, 15 septembre 2022

Politique agricole et alimentaire nationale

Synthèse issue du livre « repères pour agir »

Un pays doit maîtriser sa politique agricole et alimentaire pour ne pas être soumis à l'arme alimentaire ne pas subir la domination politique économique, sociale, culturelle... des intérêts privés bafouant le droit des peuples à se nourrir eux-mêmes, à l'accès à une alimentation saine et équilibrée et diversifiée à des prix socialement acceptables.

Les questions agricoles et alimentaires posent de multiples enjeux : souveraineté alimentaire nationale, santé publique, lutte contre le réchauffement climatique, sauvegarde des ressources naturelles et de l'Environnement, solidarité internationale.

Cette politisation démontre les capacités de résistance de la population face aux stratégies des oligopoles agroalimentaires qui veulent imposer la standardisation des produits et l'uniformisation des goûts en soumettant l'agriculture à leurs objectifs.

Lors des confinements dus à la pandémie les solidarités, les amorces de modification des modes de consommation alimentaire avec le retour du « fait maison » sont l'expression du besoin de travailler et vivre autrement. Elles illustrent les résistances conscientes ou inconscientes au tout consumérisme et à contrario les aspirations à un changement de mode de vie que bloque le système capitaliste.

Notre indépendance nationale est sacrifiée

La dérégulation, les déréglementations étatiques, la mise en cause de la protection sociale sont des éléments de la stratégie du capital.

Dans l'agriculture et l'alimentation, ces logiques poussent à un affaiblissement de la nation, de ses capacités de développement, y compris d'exportation et de solidarité. Sur cet aspect, la France est en recul constant dans un domaine où elle représentait une force réelle.

La PAC devient un carcan économique et social.

Les potentiels agricoles et alimentaires nationaux et leur valorisation doivent permettre de construire de véritables échanges mutuellement avantageux en Europe comme à travers le monde, fondés sur la solidarité et le respect du droit fondamental à l'alimentation de chaque peuple.

Aussi chaque pays ou groupement de Pays doit-il avoir le droit de protéger son agriculture par un soutien économique et social notamment en garantissant des prix rémunérateurs et en subventionnant les produits alimentaires de première nécessité.

Ce soutien passe nécessairement par des protections aux frontières, l'organisation collective notamment en coopérative, des producteurs et travailleurs de la terre.

La conception d'une politique nationale doit intégrer l'ensemble des dimensions de l'agriculture et de l'alimentation. Les salariés de la production agricole, les industries

alimentaires et les services qui leur sont liés, les élus de la nation et des collectivités territoriales, les associations de défense de l'environnement, des consommateurs doivent participer à son élaboration.

Son objectif doit être de répondre aux besoins alimentaires des populations en quantité et en qualité.

Cela passe, entre autre, par l'augmentation sensible des salaires notamment du SMIC et la lutte contre le chômage.

La planification nationale des activités agricoles et alimentaires

La mise en œuvre de cette politique nationale doit s'appuyer sur une planification nationale et des outils de régulation des productions.

Une véritable planification démocratique doit s'élaborer à partir des potentialités naturelles et humaines nationales en s'appuyant sur les traditions agricoles et alimentaires de notre pays.

Bannissant toute tentation d'une mise en concurrence des régions, elle doit permettre une cohérence au niveau national et une relocalisation des productions agricoles et la reconstruction des filières de production et de transformation pour garantir notre indépendance alimentaire, une implantation des outils industriels de transformation sur l'ensemble du territoire en **cohérence avec** les productions et les bassins de consommation.

Le développement du potentiel industriel alimentaire et celui du potentiel de production agricole sont indissociables.

Notre pays doit se doter d'outils de régulation et d'encadrement pour permettre des prix rémunérateurs et un revenu stable aux producteurs, de meilleures conditions de vie de travail pour les salariés des professions agricoles et alimentaires et un approvisionnement des consommateurs à des prix socialement acceptables. En ce sens la construction d'un système public d'assurance et de prévention des risques et des aléas climatiques participent de cette nécessaire régulation.

L'appropriation collective des moyens de production sous des formes diverses est essentielle pour maîtriser notre politique agricole et alimentaire nationale. De la nationalisation à la municipalisation, de la coopération à la réappropriation ouvrière, les formes de socialisation sont diverses. Elles doivent être les structures même de la réalisation d'une réelle politique nationale, en constituer les cohérences en attribuant aux travailleurs les moyens de les diriger.

Largement dépendant des industries allemandes et Italienne, le développement de notre potentiel industriel agroalimentaire, son efficience et son efficacité exige la reconquête de notre industrie de la machine-outil.

De même, une industrie nationale forte du machinisme agricole, intégrant les nouvelles technologies des outils d'aide à la décision participe de notre capacité à développer une agriculture efficace répondant aux objectifs de notre politique nationale.

Les services publics de la recherche agronomique fondamentale, de l'enseignement agricole et de la formation professionnelle, les écoles vétérinaires publiques, les organismes de contrôle sanitaires et vétérinaires, les instituts techniques, les chambres d'agriculture et plus généralement le développement agricole doivent être renforcés et pérennisés en moyens humains et financiers.

9. L'Industrie Agroalimentaire (IAA)

Chiffres clés

- **Nourrir 9 milliards de personnes en 2050**
- Le **1^{er} secteur industriel de France** : 15 479 entreprises
- **1^{er} employeur français** : 450 000 salariés (2020)-
- IAA est composée à 98% par des TPE et PME
- Une industrie ancrée dans les territoires
- 198 mds de chiffre d'affaires
- **80% de la production agricole est transformée** par l'industrie alimentaire
- +80% des produits consommés en France sont fabriqués en France
- Pour 1 emploi créé dans les IAA, 4.3 sont soutenus dans le reste de l'économie française
- **Au niveau européen, l'industrie agroalimentaire française se situe au 2^{ème} rang derrière l'Allemagne.**
- À l'échelle mondiale, elle se place au **4^{ème} rang des exportateurs agroalimentaires** avec 44,2 milliards d'euros de denrées alimentaires exportés (2016).
- **L'industrie alimentaire est le 4^{ème} secteur de l'industrie en termes d'émissions de gaz à effet de serre**

Qu'est ce que la Filière Agroalimentaire

L'industrie agroalimentaire (en abrégé IAA) est l'ensemble des activités industrielles qui transforment des productions alimentaires issues de l'agriculture ou de la pêche en aliments industriels destinés essentiellement à la consommation humaine (secteur agroalimentaire au sein de l'industrie alimentaire).

Elle commercialise ensuite ces produits industriels en passant par des circuits de distribution tels que les grandes et moyennes surfaces, les grossistes ou les commerces de détail.

Ce secteur économique comprend les transformateurs de produits de grande consommation tels que Nestlé, Danone, Lactalis, Savencia Fromage & Dairy, Pernod Ricard, Unilever, le groupe Bel, Mondelēz International ou encore United Biscuits.

Il ne doit pas être confondu avec l'agroindustrie qui comprend, outre l'agroalimentaire, la transformation des productions issues de l'agriculture, de la pêche et de la foresterie en produits non alimentaires, comme les biocarburants, les biomatériaux et les biotechnologies industrielles (« biotechnologies blanches »).

L'Insee distingue **dix secteurs d'activités** dans l'industrie agroalimentaire (hors tabac) :

- La transformation et la conservation de la viande et la préparation de produits à base de viande ;
- La transformation et la conservation de **poissons**, de crustacés et mollusques ;
- La transformation et la conservation de fruits et légumes ;
- La fabrication d'huiles et graisses végétales et animales ;
- La fabrication de produits laitiers ;
- Le travail des grains ; la fabrication de produits ;
- La fabrication de produits de boulangerie-pâtisserie et de pâtes alimentaires ;
- La fabrication d'autres produits alimentaires ;
- La fabrication d'aliments pour animaux ;
- La fabrication de boissons.

L'industrie agroalimentaire n'a pas été beaucoup marquée par la crise. Premier secteur industriel français (avant l'automobile), l'agroalimentaire a même enregistré une hausse de son chiffre d'affaires en 2008 de l'ordre de 5,5%. La résistance de ce secteur face à la crise s'explique par le caractère quasi-incompressible des dépenses alimentaires.

Cependant, même si ce secteur ne souffre que très peu de la crise, il en est autrement de l'agriculture.

La production agricole et les revenus des agriculteurs dépendent en grande partie des exigences et des besoins de l'industrie agroalimentaire, qui souhaitent généralement avoir des matières premières à bas prix. Les exploitations agricoles sont ainsi soumises à des prix contraignants pour assurer les marges des industries agroalimentaires. De plus, ces derniers ont tendance à exclure les petites exploitations, favorisant l'agriculture intensive. La conséquence de ce phénomène est l'écart grandissant entre le prix des matières premières pour les industries agroalimentaires et le prix que les ménages paient.

Les multinationales dans le système alimentaire

Au total, **le système alimentaire mondial est dominé par une quarantaine de très grandes firmes multinationales** appartenant à deux exceptions près au club des 500 premières entreprises industrielles et de services.

Ces firmes se répartissent de façon à peu près équilibrée en nombre entre l'agrofourniture, l'industrie agro-alimentaire et la distribution/restauration.

Leurs profits, de l'ordre de 40 à 60 milliards de \$ par an, **sont largement supérieurs aux valeurs ajoutées de l'ensemble des filières agro-alimentaires dans de nombreux pays de la planète** (en France, au Brésil et en Chine, la valeur ajoutée de l'IAA se situe entre 35 et 45 milliards de \$).

Les marges globales constituent le levier stratégique de ces firmes. **Leur importance et leur croissance confèrent à cet oligopole la maîtrise progressive du système alimentaire marchand dans tous les pays où il est présent.**

Les choix stratégiques de l'oligopole alimentaire restent influencés par les pays d'origine des groupes qui confirment la **suprématie anglo-américaine**, avec 15 firmes sur 40 pour les États-Unis, 9 pour le Royaume-Uni, une pour le Canada et, dans une moindre mesure, européenne continentale (7 entreprises allemandes, 4 françaises, 2 belges et 2 helvétiques).

Cependant, deux phénomènes récents vont modifier cette géographie : la montée des fonds d'investissements (surtout anglo-américains, arabes et asiatiques), et la constitution de multinationales en Chine, en Inde, en Argentine, au Brésil et au Mexique.

(CAIRN Info Matières à réflexion- Les multinationales dans le système alimentaire-Jean-Louis Rastoin)

Communiqué de la FNAF - Montreuil, Le 13 mars 2023.
Industries agroalimentaires vers un oligopole renforcé

Le ministre de l'industrie, Roland Lescure, a annoncé un énième plan de 500 millions d'euros, pour venir au secours des industries agroalimentaires. « Déficit de compétitivité » « nous avons trop de petites entreprises », le tableau noir dressé par le ministre ne vise qu'à accélérer la concentration du capital agroalimentaire pour renforcer l'oligopole formé par les grands groupes.

L'industrie agroalimentaire est passée **du 2^{ème} au 6^{ème} rang des exportateurs agroalimentaires mondiaux** en quelques années.

Notre excédent commercial agroalimentaire ne repose plus que sur deux secteurs, les céréales et les vins et spiritueux.

Les aides précédentes étaient déjà dédiées au renforcement de la compétitivité des entreprises et au gain de parts de marché à l'export.

Est-ce un problème de compétitivité ? Les entreprises ne se portent pas si mal que veut nous le faire croire le ministre.

Selon les chiffres de l'Insee, **le taux de marge** (excédent brut d'exploitation sur la valeur ajoutée) **des entreprises agroalimentaires a augmenté de quinze points et atteint sont plus haut niveau depuis quinze ans à 44,7 %.** Ces chiffres sont l'illustration de l'échec patent des stratégies patronales qui mettent à mal le potentiel industriel national pour enrichir une minorité.

Comment analyser autrement la présence de multinationales, françaises ou à capitaux étrangers, comme Mondelez, Danone, Nestlé, Unilever, Bel, Lactalis, Ldc, Bigard..., dont on ne peut nier la solidité financière, qui ne concourent pas à garantir une alimentation saine et diversifiée et à construire des coopérations internationales solidaires !

Qu'apportent ces transnationales à l'économie nationale et aux populations ?

La « reconquête industrielle » à la sauce Macron, objectif affiché du plan France Relance pour la défense d'une souveraineté alimentaire nationale et des gains de parts de marché à l'international, aux forts relents de colonialisme, n'a aidé qu'à augmenter les marges des grands groupes agroalimentaires.

Et ils enfoncent le clou ! Le « **nous avons trop de petites entreprises** », asséné par le ministre, est clair. **L'objectif du gouvernement et du patronat est de renforcer encore la concentration du capital agroalimentaire**, alors que les 20 premières entreprises agroalimentaires en France réalisaient déjà 73 % du chiffre d'affaires du secteur en 2019.

Cette concentration, avec son cortège de restructurations et de licenciements, se fera au détriment du potentiel agricole et industriel, de la diversité des produits alimentaires et de leur qualité.

Les aides financières pour l'agriculture et l'agroalimentaire, qui atteignent 2,3 milliards d'euros pris sur nos impôts, se multiplient pour enrichir une caste de privilégiés. Et gouvernement et patronat poursuivent la même politique !

Contrairement à ce que soutient le ministre de l'industrie, il est du rôle de l'État d'imposer une maîtrise nationale des diverses branches agroalimentaires et une appropriation sociale des moyens de production dans un secteur stratégique comme l'alimentation. Il doit garantir l'accès de toutes et toutes à une alimentation saine et

diversité par l'augmentation sensible des salaires et des droits nouveaux d'intervention pour les travailleurs.

8. **Egalim 1 : ce que contient la loi Agriculture et Alimentation**

Après avoir été adoptée par le Parlement le 2 octobre 2018, la loi pour **l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable** a été **promulguée le 1er novembre 2018**.

Quels sont ses objectifs et que contient-elle concrètement ? Présentation des dispositions clés de la loi.

La loi issue des États généraux de l'alimentation poursuit **trois objectifs** :

- **payer le juste prix aux producteurs**, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail ;
- **renforcer la qualité sanitaire**, environnementale et nutritionnelle des produits ;
- **favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous**.

Permettre aux agriculteurs d'avoir un revenu digne en répartissant mieux la valeur

- **l'inversion de la construction du prix** : le contrat et le prix associé seront proposés par les agriculteurs, en prenant en compte les coûts de production. Ils pourront peser dans les négociations grâce à un regroupement en organisation de producteurs et au renforcement des interprofessions ;
- **les organisations interprofessionnelles devront élaborer et diffuser, dans le cadre de leur missions, des « indicateurs de référence »** des coûts de production et des indicateurs de marché pour les aider dans les négociations commerciales ;
- **des contrôles et des sanctions sont prévus en cas de non-respect des dispositions**. La médiation sera également renforcée, de manière à améliorer l'efficacité des dispositions de la loi sur les relations commerciales ;
- **les renégociations de prix seront facilitées** en cas de fortes variations du coût des matières premières et de l'énergie ;
- la loi **habilite le Gouvernement à légiférer par ordonnance** sur le seuil de revente à perte et l'encadrement des promotions. Les ordonnances seront prises en tenant compte de l'avancement des engagements des acteurs à modifier leurs pratiques ;
- **le seuil de revente à perte sera relevé de 10% sur les denrées alimentaires**, à titre expérimental pour une durée de deux ans. Il doit favoriser un rééquilibrage des marges en faveur des agriculteurs et des PME ;
- **l'encadrement des promotions, en valeur et en volume**, là encore à titre expérimental sur deux ans, sera mis en place sur les denrées alimentaires. Cela permettra de faire en sorte de mieux rémunérer les agriculteurs et les PME agroalimentaires. Fini par exemple le « 2 pour le prix d'1 », en revanche le « 3 pour le prix de 2 » restera possible.

- la disposition relative à l'**interdiction de prix de cession abusivement bas sera élargie** pour être plus effective (dans le cadre d'une ordonnance).

Améliorer les conditions sanitaires et environnementales de production

- **interdiction des néonicotinoïdes** et de tous les produits à mode d'action identique pour lutter contre la perte de biodiversité et protéger les abeilles ;
- **séparation des activités de vente et de conseil pour les produits phytosanitaires**, et interdiction des rabais, remises et ristournes sur ces produits pour mieux contrôler leur utilisation ;
- **suspension de l'utilisation de dioxyde de titane** dans les produits alimentaires. Cette substance n'a aucune valeur nutritive, elle est utilisée pour des raisons esthétiques ;
- **protection des riverains** à proximité des zones à traitement phytos.

Renforcer le bien-être animal

- **extension du délit de maltraitance animale en élevage aux activités de transport et d'abattage** ;
- **doublement des peines** qui passent de 6 mois d'emprisonnement et 7 500 € d'amende à 1 an et 15 000 € d'amende ;
- **les associations de protection animale pourront se porter partie civile** lorsque des contrôles officiels auront mis au jour des mauvais traitements sur les animaux ;
- **désignation d'un responsable de la protection animale** dans chaque abattoir avec le statut de lanceur d'alerte accordé à tout employé ;
- **expérimentation de la vidéo-surveillance dans les abattoirs volontaires** ;
- **interdiction de la mise en production** de tout bâtiment nouveau ou réaménagé d'élevage de poules pondeuses élevées en cages.

Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous

- **50% de produits durables ou sous signes d'origine et de qualité (dont des produits bio) dans la restauration collective** publique à partir du 1er janvier 2022 ;
- **intensification de la lutte contre le gaspillage alimentaire**, avec la possibilité étendue à la restauration collective et à l'industrie agroalimentaire de faire des dons alimentaires ;
- **possibilité d'emporter les aliments ou boissons non consommés sur place** dans les restaurants et les débits de boissons, qui doivent mettre à disposition des contenants réutilisables ou recyclables.

Réduire l'utilisation du plastique dans le domaine alimentaire

- **interdiction des contenants alimentaires** de cuisson, de réchauffe et de service en plastique en restauration collective des collectivités locales en 2025 ;
- **interdiction des touillettes et pailles en plastique** dans la restauration, la vente à emporter, les cantines et les commerces alimentaires en 2020 ;

- **interdiction des bouteilles d'eau en plastique dans les cantines scolaires en 2020.**

La loi EGALIM 2

La loi **visant à protéger la rémunération des agriculteurs** a été adoptée le 18 octobre 2021. Cette loi dite « EGALIM 2 » vient compléter et renforcer la loi du 30 octobre 2018 (dite « EGALIM »), dont l'objectif était d'améliorer l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire.

- Une action législative complémentaire pour aller au bout de l'ambition portée par la loi EGALIM,
- Mieux protéger la rémunération des agriculteurs dans le cadre du premier contrat de vente de produits agricoles,
- Un mécanisme de révision automatique du prix,
- Rendre non-négociable la part de matière première agricole dans le prix des produits alimentaires,
- Renforcer le rôle du médiateur des relations commerciales agricoles et l'articuler avec le nouveau Comité de règlement des différends commerciaux agricoles,
- Expérimentation d'un « rémunéráscore »,
- Améliorer l'information relative à l'origine des produits alimentaires.

Loi EGALIM 3 ??

La proposition de loi visant à **sécuriser l'approvisionnement des français en produits de grande consommation** déposée par le député M. DESCROZAILLE est toujours en discussion, nos parlementaires modifient le texte tant sur le fond que sur la forme. En effet, son titre est déjà modifié, plus rassurant sans aucun doute. A date, il vise à présent, à **renforcer l'équilibre dans les relations commerciales entre fournisseurs et distributeurs**.



11. Qu'est-ce que la politique agricole commune (PAC) ?

La politique agricole commune (PAC) est **une politique mise en oeuvre par l'Union européenne dans le but de développer et soutenir les agricultures des États membres**. Son fonctionnement et ses missions ont évolué depuis sa création en 1962.

1. Quels sont les objectifs de la PAC ?

La politique agricole commune (PAC) est la plus ancienne et a été, jusqu'en 2006 inclus, la plus importante des politiques communes de l'UE en termes de budget. Créeée par le traité de Rome en 1957, elle a été mise en place en 1962. Ses objectifs étaient alors :

- d'accroître la productivité de l'agriculture ;
- d'assurer un niveau de vie équitable à la population agricole ;
- de stabiliser les marchés ;
- de garantir la sécurité des approvisionnements ;
- d'assurer des prix raisonnables aux consommateurs.

Depuis, s'y sont ajoutés les principes de respect de l'environnement, de sécurité sanitaire et de développement rural.

Historique de la PAC

1957 Le traité de Rome crée la Politique Agricole Commune (PAC).

Développer et soutenir les agricultures des États membres.

1962 Mise en œuvre de la PAC pour assurer :

- l'indépendance alimentaire de l'Europe,
- Augmenter la productivité du secteur agricole.
- Garantir un prix minimum aux producteurs

1992 Mesures contre la surproduction

- Réforme = chute du soutien des prix agricoles à la production
- Aides directe aux agriculteurs
 - Gel des terres

2003 Réforme avec découplage des aides directes de la production et des moyens supplémentaires au développement rural

2013 Nouvelle réforme :

- Redistribution au profit de l'élevage
- Aides à l'emploi et aux jeunes agriculteurs
- Aides liées au respect de l'environnement

2023 Nouvelle réforme

- Développer une agriculture plus verte
- et à assurer une rémunération plus juste des agriculteurs.

1984 Crise de production

- Mise en place de quotas laitiers
- Réduction des prix de soutien

1999 Nouvelle PAC basée sur 2 piliers

- Aides aux producteurs et à l'organisation des marchés
- Aides au développement rural

2007 Modernisation de la PAC pour s'adapter au contexte international et au passage à une Europe à 27

2015 Entrée en vigueur de la réforme
Sortie des quotas laitiers

2. Quel est le mode de financement de la PAC ?

La PAC est financée par deux fonds qui font partie du budget de l'UE : le fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

Les agriculteurs bénéficiaient à l'origine :

- d'**aides indirectes** (les "prix garantis"), leur assurant un prix minimum pour leur production en comblant la différence entre prix du marché et prix garanti ;
- de **restitutions aux exportations**, c'est-à-dire de subventions, afin que les exportations européennes ne soient pas pénalisées par les prix garantis supérieurs aux prix mondiaux ;
- d'une **préférence communautaire** permettant de protéger le marché européen de la concurrence de produits importés à bas prix : il s'agit des **prélèvements agricoles** qui constituent une taxe douanière spécifique à ce secteur.

Introduites en 1992, les **aides directes (ou aide au revenu)**, visant à compenser la baisse des prix garantis et le gel partiel des terres mis en place pour lutter contre la surproduction, représentent aujourd'hui l'essentiel du soutien aux agricultures. La PAC comprend également des mesures de marché destinées à faire face à des situations de marché difficiles (chute de la demande due à une alerte sanitaire, chute de prix...). Les mesures de développement rural s'inscrivent dans le cadre des programmes nationaux à destination des zones rurales.

Quelles ont été les modifications apportées à la PAC ?

La politique agricole commune (PAC) a subi de nombreuses réformes afin de faire face aux critiques liées à son fonctionnement. Le traité de Lisbonne fait passer la PAC d'une compétence exclusive de l'Union européenne à une compétence désormais partagée avec les États membres.

1. Pourquoi la PAC a-t-elle évolué ?

La politique agricole commune (PAC) a souvent été critiquée en raison de la difficulté à stabiliser son budget, des problèmes de fonctionnement et de l'inégalité des aides qui profitent aux pays producteurs et aux propriétaires de grandes exploitations, puisqu'elles étaient jusqu'en 2003 proportionnelles aux quantités produites.

Les réformes de 1992 et 1999 ont cherché à la rapprocher du marché en baissant les prix garantis et en les remplaçant par des aides directes.

La réforme du 26 juin 2003 a tenté de résoudre le problème des difficultés de financement liées à l'élargissement à l'Est. Depuis lors, les aides ne sont plus corrélées à la production. Les agriculteurs touchent un paiement unique par exploitation et ce à la condition de respecter des normes européennes en matière d'environnement et de sécurité alimentaire.

En 2013, une nouvelle réforme vise les objectifs suivants : garantie des approvisionnements, prix raisonnables, sécurité alimentaire, traçabilité, diversité des cultures européennes, entretien des territoires ruraux, prise en compte de la question environnementale et de la gestion des ressources. L'axe principal est de rendre la politique agricole plus économique, plus juste socialement mais aussi toujours plus écologique et davantage axée sur le développement rural que sur le soutien aux prix et sur les aides directes.

La réforme, entrée en vigueur en 2015, repose sur deux accords conclus entre la Commission européenne, le Parlement européen et le Conseil des ministres de l'UE (26 juin et 24 septembre 2013), qui prévoient :

- que les paiements directs sont distribués plus équitablement entre États membres (aucun d'entre eux ne peut recevoir moins de 75% de la moyenne communautaire d'ici à 2019), régions et exploitants. Cette nécessité est renforcée par un cadre budgétaire plus restreint ;
- un "verdissement" de l'aide en contrepartie d'exigences environnementales : ainsi, 30% des paiements directs sont conditionnés au respect de trois pratiques agricoles (préservation de zones d'intérêt écologique ; diversification des cultures ; maintien de prairies permanentes).

2. Quelles sont les modifications apportées par le traité de Lisbonne ?

Avec le traité de Lisbonne, entré en vigueur en décembre 2009, l'agriculture n'est plus de la compétence exclusive de l'Union ce qui représente un changement majeur dans la mesure où elle faisait partie des politiques communes symboliques de l'UE par son degré d'intégration. Elle relève désormais du domaine des compétences partagées entre l'UE et les États membres (art. 4 TFUE).

La PAC est par ailleurs soumise à la procédure législative ordinaire, ancienne procédure de codécision, et non plus à la procédure de consultation qui laissait la main aux États membres pour décider (art. 43 TFUE). La suppression de la distinction entre dépenses obligatoires et non obligatoires augmente elle aussi les pouvoirs du Parlement européen, les dépenses obligatoires, pour lesquelles le Conseil décidait auparavant en dernière instance, concernant principalement les dépenses agricoles.

En octobre 2020, le Conseil de l'UE a arrêté une orientation générale sur la réforme de la PAC pour l'après-2020. Celle-ci met en avant certains engagements fermes des États membres en faveur d'un niveau plus élevé d'ambition environnementale, assortis d'instruments tels que les programmes écologiques obligatoires (ce qui constitue une nouveauté) et une conditionnalité renforcée.

Quelle réforme de la PAC en 2023

Une nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC) doit entrer en vigueur le 1er janvier 2023. Le projet de réforme présenté par la Commission européenne vise à développer une agriculture plus verte et à assurer une rémunération plus juste des agriculteurs.

1. Quel budget pour la PAC en 2023 ?

La nouvelle réforme de la politique agricole commune (PAC) a été présentée en novembre 2017 par le commissaire européen à l'agriculture et confirmée le 1er juin 2018.

Elle **maintient les deux piliers de la PAC** (subventions directes et développement rural) mais la proposition initiale **réduisait substantiellement leur budget**. En raisonnant en euros constants, il s'agissait de -8% pour les subventions directes et de -23 % pour le deuxième pilier.

En juillet 2020, le montant alloué à la PAC pour la période 2021-2027 a finalement été maintenu à 336,4 milliards d'euros soit une baisse moins importante que celle initialement proposée. La France conserve un budget d'environ 62 milliards d'euros, réparti entre 51 milliards d'euros pour le premier pilier (subventions directes) et 11,4 milliards pour le second pilier (développement rural).

2. Quelle autonomie pour les États membres ?

Cette réforme prévoit en outre de donner encore **davantage d'autonomie aux États membres** en vertu du principe de subsidiarité, ce qui fait craindre à certains une forme de renationalisation, alors même que les objectifs de développement durable et de renforcement des règles sanitaires nécessitent des normes communes. Ainsi, ce sont les États qui auraient la responsabilité de gérer les fonds qu'ils reçoivent tout en respectant les objectifs prévus par la Commission, notamment en termes de sécurité alimentaire ou de revenus des agriculteurs.

Il n'en demeure pas moins que l'esprit de cette réforme va **dans le sens d'une remise en cause de la nature communautaire de cette politique**, symbole de l'intégration européenne, ce qui est dans la suite logique de son passage de compétence exclusive depuis le traité de Rome à compétence partagée avec le traité de Lisbonne.

Présentation de la PAC par « Service Public »

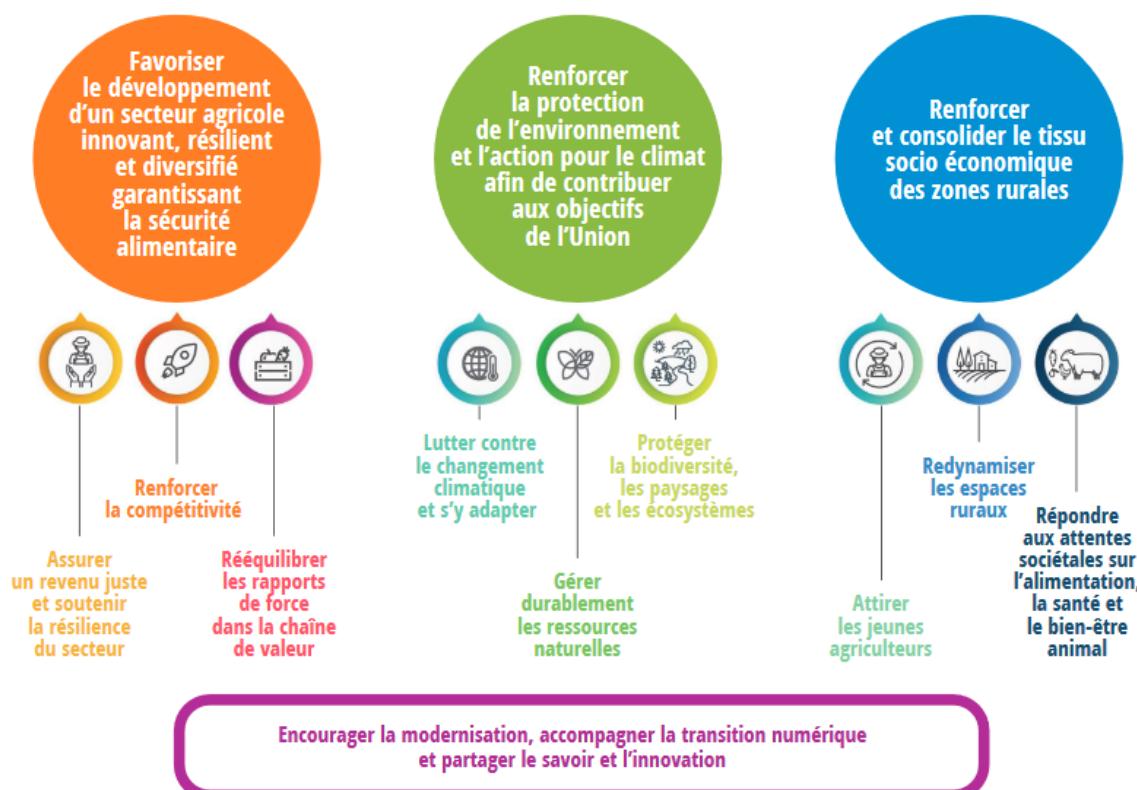
PSN PAC : définition du plan stratégique national

Le Plan stratégique national de la Politique agricole commune (PSN PAC) est l'une des deux modifications majeures proposées par la Commission européenne dans le cadre de la réforme de la PAC. Elle consiste à rendre obligatoire pour chaque État-membre, l'élaboration d'un document unique, pour cinq années de programmation, à présenter à la Commission, en vue de son approbation par cette dernière.

10 objectifs auxquels le PSN devra répondre

Dans ce document unique que constituera le PSN, il est demandé de définir les besoins prioritaires par rapport aux trois objectifs de la réforme et d'expliquer les raisons pour lesquelles telle aide sera mise en œuvre et avec quel budget. Les trois objectifs généraux poursuivis par la réforme, sont chacun déclinés en trois objectifs spécifiques, auxquels s'ajoute un objectif de modernisation.

Ci-dessous le schéma des 10 objectifs européens auxquels le PSN PAC devra répondre :



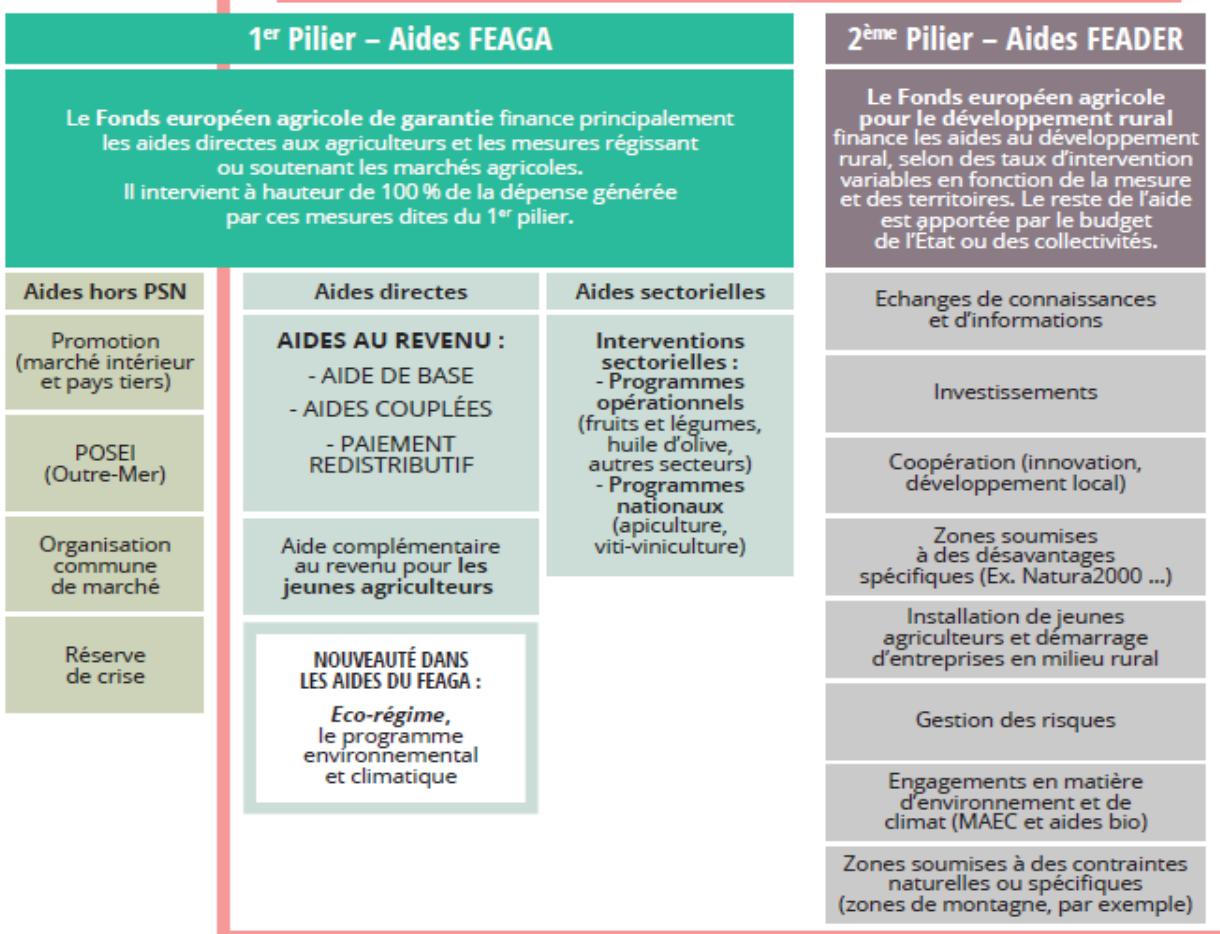
En regard de ces dix objectifs, est demandé à chaque État-membre de réaliser un diagnostic de la situation de son secteur agricole, agroalimentaire, forestier et rural, assorti d'une analyse de ses forces et faiblesses d'une part, et des opportunités et des menaces identifiables, d'autre part, compte tenu d'un certain nombre de tendances qui se dégagent du contexte local, national, européen et mondial actuel.

La France a réalisé ce diagnostic. Sur la base de cet exercice, la Commission demande aux États-membres d'identifier les besoins qui se dégagent pour répondre à la situation du secteur, puis de les hiérarchiser pour déterminer les actions à mener en priorité. Chaque État-membre est ensuite invité à décrire sa stratégie d'intervention avec :

- une description des mesures choisies (règles pour en bénéficier, indication du montant des budgets annuels affectés etc.),
- une description des résultats attendus sur des points précis fixés par la Commission,
- une description du système de gouvernance et de coordination avec les acteurs concernés,
- une description des éléments contribuant à la simplification et à la réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires.

La réforme de la PAC conserve les aides déjà existantes dans le premier et le deuxième pilier, avec toutefois une modification majeure au titre de l'ambition environnementale : l'introduction d'un éco-régime au sein du premier pilier de la PAC. Les États membres sont tenus de choisir les mesures qu'ils souhaitent mettre en œuvre dans ce cadre imposé.

PLAN STRATEGIQUE NATIONAL



NB : la taille des cases n'est pas corrélée au niveau de l'allocation des montants dédiés.

Par le Ministère de l'Agriculture.

Point de vue : Politique Agricole Commune

(*Synthèse du texte de Jocelyne HACQUEMAND - « Repères pour agir » - sept 2022*)

La politique agricole commune (PAC) est la plus ancienne et la plus importante politique économique, doté d'un budget qui représente aujourd'hui encore plus de 30 % du budget européen total.

La PAC est un des fondements de la construction européenne.

Des débats toujours d'actualité entre les tenants d'un libéralisme total et les partisans d'un soutien à l'agriculture.

La PAC reste aujourd'hui la seule politique économique intégrée de l'Union européenne et gérée de façon spécifique.

Une politique qui se caractérise depuis son existence par une ignorance complète des salariés, de leur avis et proposition et de leurs conditions de vie et de travail.

Des objectifs et principes fondamentaux de la PAC...

Les principales orientations des politiques publiques en agriculture se retrouvent dans les objectifs assignés à la PAC :

- l'autosuffisance alimentaire,
- la stabilité des marchés,
- la sécurité de l'approvisionnement et des prix maîtrisant ce que l'on n'appelait pas encore à l'époque le "coût du travail",
- la parité de revenu pour les agriculteurs.

Trois principes de fonctionnement sont définis :

1. L'unicité du marché c'est-à-dire la libre circulation des marchandises.
2. La préférence communautaire protégeant les productions européennes des importations à bas prix définitif et des fluctuations du marché mondial.
3. La solidarité financière dans les dépenses induite par la PAC.

De ces principes il ne reste plus grand-chose.

... qui ont servi le capital

De Gaulle 1958 : convaincre les agriculteurs du bien-fondé de la construction du marché commun Agricole : l'ouverture des portes d'un marché de 200 millions de consommateurs devait être une chance pour eux : c'était l'écoulement assuré de leurs productions.

Mais ce qui n'était pas dit, c'était la **concurrence des agriculteurs des autres pays européen qu'ils devront affronter.**

Seuls le PCF et la CGT se sont opposés à la création du marché commun.

Les **véritables objectifs** étaient d'une part **la baisse du prix des produits agricoles afin de réduire le prix de l'alimentation et donc le budget de cette dernière** dans la reconstitution de la force de travail.

D'autres parts il fallait **dégager de la main d'œuvre agricole** servant de réservoir disponible pour le secteur industriel alors en expansion. L'exode agricole y pourvoira.

La suite logique et la modernisation, soit **la capitalisation de l'agriculture** : augmentation de la taille des exploitations, mécanisation, utilisation d'engrais chimiques et de produits phytosanitaires, sélection variétale et animal à hauts rendements...

Sur le plan social, l'agriculture a subi une véritable hémorragie et l'exode agricole et rural a engendré une **désertification dans certaines régions**, entraînant avec elle la destruction de pans entiers de nos services publics.

Le système des aides agricoles mis en place par le marché commun, par les prix, l'intervention et le stockage, a **favorisé les gros agriculteurs, la concentration agraire et la spécialisation des agricultures au niveau régionaux et européen**.

De la même façon, **les subventions à l'exportation**, différence entre les prix européens plus élevé que les cours mondiaux permettant l'écoulement des "excédents", a **favorisé les grandes firmes du négoce agricole**, notamment pour les céréales et agroalimentaires pour le sucre, le lait, les vins et spiritueux et quelques autres.

Des résultats loin du compte

Si l'Union européenne est devenue le deuxième exportateur mondial de produits agricoles derrière les États-Unis, l'autosuffisance est loin d'être atteinte.

Elle reste le **premier importateur mondial**.

Du point de vue de **la souveraineté alimentaire le compte n'y est pas pour des productions stratégiques comme l'alimentation animale à la suite des accords dérogatoires au Gatt et accepté par l'Union européenne au grand bénéfice des États-Unis**.

Cette disposition est une **menace pour l'ensemble de la filière de l'élevage**.

Les évolutions de la PAC ne détruisent pas notre indépendance alimentaire nationale. Par exemple, la suppression des quotas laitiers en 2015 a entraîné des importations de sucre en 2017 avec des fermetures de site en France et la montée en puissance de l'Allemagne réunifiée.

Dans **les fruits et légumes la France** autosuffisante dans les années 70 est **devenu largement importatrice** au profit de l'Espagne. C'est l'un des plus importants poste déficitaire de notre balance commerciale.

Notre pays importe 50 % des fruits et légumes, un tiers des poulets qu'il consomme sont élevé en Pologne, en Belgique et au Pays-Bas. 25 % des porcs en Espagne.

Sur l'ensemble de la filière tabacole la France a sacrifié la totalité de sa production par des plans successifs de saccage de nos industries et plantations. Aujourd'hui la France importe l'ensemble de sa consommation de tabac.

Loin de répondre à la parité de revenus entre les agriculteurs et les autres catégories socioprofessionnelles les petits paysans ont du mal à vivre de leur travail et les salariés voient toujours leur salaire de 20 à 30 % inférieur à ceux des salariés des secteurs manufacturiers.

Le système européen des subventions et aides directes a favorisé la concentration des terres, la rationalisation des systèmes productifs en agriculture, la spécialisation des exploitations et l'intensification des cultures appauvrissant les sols et dégradant l'environnement.

Cette politique européenne c'est une diminution très importante du nombre d'actifs 20 millions au bas mot pour la seule période de 1950 à 1990 dans les pays européens concernés. Et la baisse se poursuit. Cet élargissement s'apparente à une véritable colonisation tant économique que politique de l'Est européen par l'Allemagne.

La dilution de la PAC en zone de libre-échange

La PAC a connu une dizaine de réformes depuis sa création. Les discussions ont été l'expression de deux conceptions capitalistes en présence lors de la construction européenne.

D'une part celle favorable à la domination des États-Unis et d'autre part celle partisane de construire un nouvel impérialisme européen autour de l'Allemagne qui pourrait être à la fois aligné sur les États-Unis notamment ce qui concerne son hégémonie mondiale, politique et militaire, et en concurrence financière et économique au profit des traces nationales et secteurs économiques européens.

Ces réformes, les unes après les autres, remettent en cause les principes de la PAC a commencé par celle de 1984 avec la mise en place des quotas laitiers et la réduction des prix garantis.

Mais les **deux réformes fondamentales sont celles de 1992 et 2013,** s'inscrivant dans le libéralisme débridé.

La réforme de 1992 avec une généralisation de la diminution des prix garantis et leur rapprochement des cours mondiaux engage un processus d'assujettissement des agricultures européennes aux lois du marché capitaliste international et au système agroalimentaire nord-américain.

En d'autres termes **soit l'Europe devient une zone de libre-échange un marché libre des sociétés transnationales, soit elle devient au marché capitaliste européen avec un minimum de structuration et de règles applicables à tous.**

Le résultat de ce compromis et du rapport des forces entre ces deux conceptions de l'Europe est une **réforme de la PAC à géométrie variable** mais qui contient tous les ingrédients d'une dilution de la seule politique commune européenne. Elle engage une restructuration sans précédent des agricultures européennes confrontées de plus en plus à la concurrence des agricultures des pays émergents : **nouvelle phase de concentration des exploitations, pression sur les prix des terres agricoles avec la marchandisation des droits à aides, stabilité des marchés et des prix et multiplication des crises agricoles, mise en concurrence des régions et des productions, est-ce que de délocalisation et de désertification.**

Le chiffon rouge d'une soi-disant Renationalisation de la PAC

La PAC laisse des marges de manœuvre aux États membres à l'image de l'obligation qu'il leur est faite pour la PAC 2023-2027 de présenter un plan stratégique national pour son application.

L'Union Européenne continue d'imposer ses orientations ultralibérales et de réduire drastiquement le budget agricole européen. C'est l'illustration du carcan européen et des compromis politiques qui se jouent sur le dos des travailleurs de la terre et des peuples.

Les États ne peuvent déroger ni au principe, ni à la logique d'ensemble de libéralisation des agricultures européennes.

Le cadre est strictement défini et l'intervention publique nationale très marginale, sinon pour adapter à la marge les décisions aux situations nationales.

Une nouvelle réforme pour 2023-2027 dans la continuité des précédentes.

Cette réforme voit une **baisse en euro constant du budget de la nouvelle PAC au bénéfice d'une Europe impériale militaire et policière.**

L'Europe du capital persiste et signe pour **poursuivre un développement agricole au service des agro business men, des industriels agroalimentaires et de la grande distribution.**

Les deux tiers des aides directes seront toujours versées à l'hectare, poussant à la concentration agraire.

Si 30 % des aides sont conditionnés au respect de mesures environnementales, les normes sont insuffisantes pour rompre avec les logiques mises en œuvre depuis plusieurs décennies.

Aucune mesure de régulation des marchés n'est prise.

L'instabilité des prix et des marchés devenus la règle et en complète contradiction avec l'exigence de conditions stables, sur le temps long agricole, pour engager un autre type de développement agricole et garantissant la souveraineté alimentaire nationale, l'accès à une alimentation saine et diversifiée acceptable à des prix socialement acceptables, une rémunération juste au travailleur de la terre...

Pour une rupture

La contribution de la France au budget européen s'élève à plus de 28 milliards d'euros en 2020 et en reçoit plus de 9 milliards pour l'agriculture.

Le pays aurait les moyens d'une politique agricole indépendante et solidaire.

La politique agricole commune et ses réformes successives accélère l'immersion de l'agriculture dans les lois du marché capitaliste par la suppression de tous les outils de régulation des marchés, d'un système d'aides et de subventions qui privilégie les grosses exploitations, la concentration agraire, la spécialisation régionale, l'intensification de la production et l'assujettissement aux industries d'amont et d'aval.

Il est urgent de rompre avec cette logique et reconquérir notre politique agricole et alimentaire nationale.
C'est toujours possible.